

1632 u

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

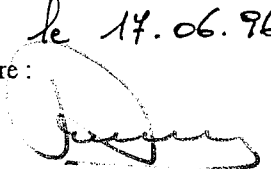
DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- Communauté française
- Libre confessionnel
- Provincial et communal
- Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : Jean STEENSELS Date : le 17.06.96
 Signature : 

2. Intitulé de l'unité de formation :

SENSIBILISATION A L'INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE

CODE	7561 10 V 36 E1
------	-----------------

710

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page.

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de 1 page.

5. Classement de l'unité de formation :

- Enseignement secondaire de : transition qualification
- du degré : inférieur supérieur

Enseignement supérieur de type court

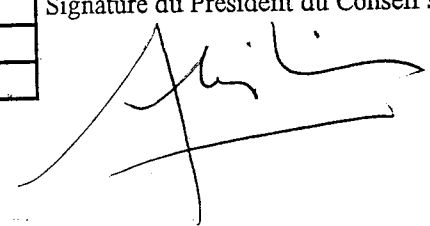
Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input checked="" type="checkbox"/>	Pédagogique	<input checked="" type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

11/06/96

Signature du Président du Conseil supérieur :



6. Caractère occupationnel : oui non

7. Constitution des groupes ou regroupement :

Repris en annexe n° 3 de 1 page.

8. Programme du (des) cours :

Repris en annexe n° 4 de 1 page.

9. Capacités terminales :

Reprises en annexe n° 5 de 1 page.

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe n° 6 de 1 page.

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

SENSIBILISATION A L'INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- 1.1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- 1.2. répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

Dans la perspective d'une approche pédagogique de l'informatique, cette unité doit

- 2.1. permettre à l'enseignant d'évaluer la contribution de l'outil informatique à sa démarche pédagogique personnelle;
- 2.2. permettre à l'enseignant d'intégrer l'outil informatique à sa démarche méthodologique.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

SENSIBILISATION A L'INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE

1. CAPACITES

- ◆ L'étudiant doit être capable d'appréhender le fonctionnement général d'un ordinateur.
- ◆ L'étudiant doit être capable de définir les catégories de progiciels disponibles sur le marché:
 - Progiciels bureautiques
 - * traitements de texte,
 - * tableurs,
 - * bases de données;
 - Progiciels multi-media;
 - Progiciels didactiques;
 - Progiciels ludiques.

Les capacités de l'étudiant en ces matières ne supposent pas une pratique courante et intensive des dits progiciels. Elles peuvent être limitées à une approche passive du sujet.

2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU

Attestation de réussite de l'unité de formation

- Informatique - Logiciel graphique d'exploitation - 753111U21D1

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

SENSIBILISATION A L'INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE

Il est recommandé d'organiser des groupes d'un maximum de 20 personnes.

ANNEXE 4

PROGRAMME DU (DES) COURS

SENSIBILISATION A L'INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE

A l'issue de la formation, l'étudiant sera capable

1. de trouver et/ou de réunir des sources d'information adéquates;
2. de juger de la pertinence de l'utilisation pédagogique de l'outil informatique dans les domaines repris ci-dessous:

1. L'outil informatique dans la démarche pédagogique personnelle

- 1.1. Rédaction des documents personnels (curriculum de l'année, journal de classe, cahier des matières vues, ...).
- 1.2. Préparations de leçons et conception du matériel didactique (transparents, planches didactiques, ...).
- 1.3. Documents taxonomiques et statistiques (dossier d'évaluation, ...).
- 1.4. Documents signalétiques (dossier d'élève, feuille de progression de matière, ...).

2. L'outil informatique dans la démarche méthodologique

- 2.1. L'apprentissage assisté par ordinateur.
 - 2.1.1. Pertinence d'utilisation.
 - 2.1.2. Exigences psychopédagogiques.
- 2.2. Les progiciels éducatifs et pédagogiques.
 - 2.2.1. L'insertion dans une séquence pédagogique.
 - 2.2.2. L'utilisation en classe.
 - 2.2.3. La grille d'observation - évaluation.
- 2.3. Les progiciels spécifiques de remédiation.
- 2.4. L'aspect pédagogique des progiciels ludiques .

En outre, pour un projet personnel développé hors du contexte scolaire, il sera capable

- de rédiger un cahier des charges (objectifs);
- de développer et commenter une analyse de son application.

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

SENSIBILISATION A L'INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE

La compétence de l'étudiant sera jugée suffisante s'il est capable, sur base d'un projet pédagogique simple,

- de présenter ce projet en justifiant ses choix au niveau des outils informatiques;
- d'expliquer et de justifier les moyens et méthodes mis en oeuvre.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte

- de la qualité du cahier des charges;
- de l'efficacité des méthodes employées;
- de la qualité du produit proposé;
- de la pertinence de l'emploi des outils informatiques par rapport au projet exploité.

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

SENSIBILISATION A L'INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE

Le chargé de cours sera un enseignant.